

DESTINATAIRE : Personnel en soins infirmiers
EXPÉDITEUR : Direction des soins infirmiers
DATE : 16 janvier 2019
OBJET : **Ordonnance collective modifiée**

**CETTE ORDONNANCE, NE POUVANT ÊTRE RETIRÉE DANS SON INTÉGRALITÉ,
A ÉTÉ MODIFIÉE AFIN DE SE CONFORMER À LA CONSIGNE DU CMQ.**

En effet, en janvier 2016, l'OIIQ et le CMQ ont autorisé le droit de prescrire aux infirmières. Ils ont aussi mandaté les établissements pour le déploiement de la prescription infirmière dans les domaines d'activités ciblés, soit :

- La santé publique : contraception, traitement ITSS, cessation tabagique, multivitamines et acide folique en périnatalité et traitement de la pédiculose.
- Les problèmes de santé courants : traitement des nausées et vomissements de grossesse, traitement de l'infection fongique chez la mère qui allaite et son nouveau-né.
- Les soins de plaies : analyse de laboratoire (préalbumine, albumine, culture de plaies), produits créant une barrière cutanée, médicaments topiques et pansements reliés aux plaies.

En contrepartie, les établissements devaient retirer les ordonnances collectives associées à la prescription infirmière d'ici le 31 mars 2018.



Nathalie Schoos
Directrice des soins infirmiers



Robin-Marie Coleman
Directrice générale adjointe du programme santé
physique générale et spécialisé

ORDONNANCE COLLECTIVE

| | | |
|--|--|---|
| Titre de l'ordonnance : Initier CERTAINES MESURES MÉDICAMENTEUSES À L'UNITÉ DE COURTE DURÉE | | N° de l'ordonnance : OC-15 |
| Référence à un protocole : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> | Date de mise en vigueur : Mars 2010 | Date de révision : Août 2010 |
| Professionnels habilités : Les infirmières de l'unité de courte durée. | | |
| Secteurs(s) d'activité(s) visé(s) : Unité de courte durée. | | |
| Groupe cible ou situation clinique visée : Usagers du CSSS des Sources admis à l'unité courte durée. | | |
| Activités réservées : <ul style="list-style-type: none">▶ Évaluer la condition physique d'une personne symptomatique selon les indications ci-dessous.▶ Initier une mesure thérapeutique médicamenteuse selon une ordonnance collective.▶ Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance. | | |

INDICATION :

- Usager présentant un des symptômes suivants : hyperacidité gastrique, xérostomie, sécheresse nasale, stomatites, maux de gorge bénins, hyperthermie supérieure à 38 °C.

CONDITION D'INITIATION :

- Présence de l'une des indications ci-haut citées.

INTENTION THÉRAPEUTIQUE :

- Assurer un traitement de support jusqu'à la prochaine visite médicale des usagers présentant une situation clinique décrite dans l'indication.

CONTRE INDICATION :

- Voir tableau ci-joint en annexe pour les contre-indications.

LIMITES/RÉFÉRENCES AU MÉDECIN :

- Aviser le médecin lors de sa visite.
- Ces médicaments ne pourront être administrés pendant plus de 24 heures. Ce délai passé, une ordonnance médicale individuelle doit en autoriser l'administration.

DIRECTIVES/RÉFÉRENCES AUX OUTILS CLINIQUES :

- Voir « Annexe à l'ordonnance collective – Administration de certains médicaments ».
- Le document produit en annexe présente la liste des médicaments retenus sans ordonnance médicale individuelle au dossier de l'utilisateur, avec leurs indications, contre indications, posologies et précautions à prendre.
- L'infirmière inscrit sur la feuille « observation de l'infirmière » la prescription ou le geste posé, la raison qui a motivé cette décision et le résultat obtenu.
- Dans certains cas de constipation, voir l'ordonnance collective de constipation (OC-14) qui indique au personnel des soins infirmiers les étapes à suivre pour l'ajustement des laxatifs.

SOURCES :

- Monographie des médicaments concernés.

ANNEXE À L'ORDONNANCE COLLECTIVE ADMINISTRATION DE CERTAINS MÉDICAMENTS

LISTE DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS PAR ORDONNANCE COLLECTIVE

| Nom générique (Nom commercial) | Indications | Contre indication | Précautions | Posologie | Effets secondaires |
|---|---|--|--|--|---|
| Acétaminophène | Pour température buccale ou rectale de plus de 38°C, pour douleurs légères. | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise d'acétaminophène depuis les dernières 4 heures. ▪ Suspicion d'intoxication médicamenteuse. ▪ Si hyperthermie neutropénique. ▪ Si hyperthermie chez patient sous chimiothérapie ou immunothérapie. | | 650 mg Per Os ou intrarectal aux 4 à 6 heures. Maximum total de 4000 mg par 24 heures. | |
| Enduit protecteur oral (Orabase®) pâte. | Pour soulager la douleur des stomatites (ulcères buccaux) au stade initial. | | | Appliquer la pâte sur les lésions dans la bouche aussi souvent que nécessaire. Ne pas frotter. | Si sensation grumeleuse inconfortable, rincer avec du NaCl 0,9 %. |
| Hydroxide de magnésium et d'aluminium (Diovol®, Almagel®) 200 + 200 mg/5 ml. | Pour soulager les symptômes d'hyperacidité gastrique. Symptômes à différencier de douleurs de type angineuse. | Insuffisance rénale sévère. | Si patient prend digoxin (Lanoxin®), fer, ciprofloxacine (cipro®), moxifloxacine (Avelox®), alendronate (Fosamax®) ou doxycycline (Vibramycine®), donner ces médicaments au moins 2 heures avant ou après l'hydroxide de magnésium et d'aluminium (Diovol®). | 30 ml Per Os, ne pas répéter. Si non soulagé, contacter le médecin. | |

LISTE DES MÉDICAMENTS AUTORISÉS PAR ORDONNANCE COLLECTIVE

| Nom générique (Nom commercial) | Indications | Contre indication | Précautions | Posologie | Effets secondaires |
|---|---|--------------------------|--|---|---------------------------|
| Lubrifiant nasal (Sécaris [®]) gel. | Pour soulager la sécheresse nasale. | | | Appliquer gros comme un pois dans chaque narine 4 fois par jour PRN. | |
| Pastilles sans saccharose (Bentasil [®]) | Pour soulager les maux de gorge bénins. | | Ne pas donner si danger d'étouffement. | Laisser fondre 1 pastille per os aux 2 heures au besoin. | |
| Substitut salivaire (Moi-stir [®]). | Pour soulager la xérostomie (bouche sèche). | | | 1 à 2 vaporisations dans la bouche en cas de sensation gênante de sécheresse. Laisser au chevet pour auto-administration, lorsque possible. | |

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigé par :

Marie-Jeanne Martel, Conseillère clinique, août 2010

Personnes consultées :

Nathalie Charest, Chef pharmacienne
Comité de pharmacologie, avril 2011

Pierre Luc Trépanier, Chef d'unités de soins, octobre 2010

D^r Yves Léger, Chef du département clinique de médecine générale, octobre 2010

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par la DSI :

Document original signé _____

Octobre 2010

Brigitte Langlois

Date

Approuvée par le CMDP :

Document original signé _____

Mai 2011

D^{re} Martine Robinson

Date